

p. 100 pour les chemins de fer. Ces trois genres de transporteurs ont tiré environ 2 milliards de recettes brutes du transport des marchandises, dont plus de 373 millions du transport des produits agricoles.

De tout le trafic-marchandises de la Voie maritime du Saint-Laurent en 1962, y compris les cargaisons destinées aux États-Unis et aux ports canadiens ou en provenance de ces ports, les produits d'origine minérale représentaient 45 p. 100 et les produits agricoles, 35 p. 100. A lui seul, le blé a répondu pour 15 p. 100 du total.

Les sociétés de transport sont de gros employeurs au Canada et, comme il a été indiqué, à peu près le cinquième de leur chiffre d'affaires résulte de la production agricole. En 1962, les employés des chemins de fer se chiffraient par 137,000 et leur rémunération hebdomadaire moyenne atteignait \$89.41. Les ouvriers du camionnage étaient au nombre de 35,000 et gagnaient en moyenne \$83.13 par semaine. La navigation intérieure représentait 32,000 emplois (y compris les services connexes aux transports fluviaux), dont la rémunération hebdomadaire moyenne est de \$85.23.

Mise en marché.—Toute une gamme d'organismes et de sociétés privées s'occupent de la commercialisation des produits agricoles au Canada. Les organismes comprennent des offices gouvernementaux, des conseils de producteurs et des coopératives de vente. Le Canada a été l'un des premiers pays à mettre au point la manutention des grains en vrac. Aujourd'hui, il possède un réseau d'élevateurs régionaux et de tête de ligne des plus modernes et des plus efficaces. Les élévateurs régionaux des Prairies auxquels le cultivateur livre son blé peuvent recevoir en moyenne 70,000 boisseaux chaun. A l'été de 1962, il y avait 5,226 élévateurs autorisés, d'une capacité globale de 367 millions de boisseaux. Les élévateurs de tête de ligne, situés à Fort William-Port Arthur, Vancouver et Churchill, étaient au nombre de 46, d'une capacité moyenne de 3,400,000 boisseaux. Les 25 élévateurs de minoterie pouvaient contenir 13 millions de boisseaux et les 30 élévateurs de l'Est, une moyenne de 3,600,000 boisseaux. La capacité des entrepôts à grain autorisés au Canada s'élevait donc à 644 millions de boisseaux. Les élévateurs à grain ont fourni plus de 10,000 emplois rémunérés, dont la rétribution moyenne atteignait \$76 par semaine.

La Commission canadienne du blé fonctionne depuis 1935 en vertu de sa loi constituante et de règlements pertinents. Elle est le seul agent autorisé à vendre, sur les marchés intérieurs et extérieurs, les produits que la loi appelle «grains» et qui sont cultivés dans certaines régions désignées de l'Ouest canadien. Ces produits comprennent le blé de printemps et d'hiver, le blé durum, l'avoine, l'orge, le seigle, la graine de lin et la graine de colza. Avant le début de chaque campagne agricole, la Commission annonce les prix initiaux de chacune de ces cultures et lorsque celles-ci sont vendues, elle groupe les recettes par classes de grain et verse les paiements intérimaires et définitifs aux divers producteurs à même ces recettes.

Les conseils de producteurs, dont la constitution est autorisée par des lois provinciales, s'occupent de mettre sur le marché la plupart des autres produits agricoles. En 1962, ces conseils se chiffraient par 80, au regard de 31 en 1956. Certains d'entre eux se contentent de négocier les prix et autres conditions de vente et sont particulièrement efficaces pour la vente des fruits et légumes de conserve et d'autres produits qui font normalement l'objet de ventes contractuelles. D'autres conseils sont autorisés à régler la vente des produits au point de vue de l'époque, du lieu, de la quantité et la qualité, à fixer les prix et à imposer les frais de service. D'autres conseils encore ont pour mission principale d'établir les conditions de vente, mais désignent une agence pour s'occuper d'une partie des produits vendus.

Le principal effort commercial des cultivateurs du Canada sur le plan coopératif réside dans l'écoulement de leurs produits. La vente des produits agricoles par l'entremise des coopératives a atteint une moyenne de 975 millions au cours des deux années 1961-1962. Cette somme représente le tiers de toutes les ventes agricoles commerciales. La plupart des associations de ventes coopératives desservent les producteurs de lait. Elles se chiffraient par 360 en 1962, et les associations qui s'occupaient d'animaux et de